

CÔTE-D'OR Justice

Droit de la famille : trois questions qui vous concernent

UN PARTENARIAT

LE BIEN PUBLIC

Pension alimentaire, divorce, obligation alimentaire envers ses ascendants, voire ses beaux-parents... Le droit de la famille touche chacun d'entre nous. Pour vous guider dans des procédures complexes, qui surviennent de surcroît lors de périodes souvent douloureuses, les avocats sont à vos côtés. M^e Gibey et M^e Laurent apportent leur éclairage sur des questions qui peuvent vous toucher.

1 Comment obtenir le paiement d'une pension alimentaire ?

D'après les chiffres du ministère, une pension alimentaire sur trois est impayée en France, entraînant de grosses difficultés pour les familles monoparentales notamment : 54 % des dossiers de surendettement concernent des femmes seules avec enfants. La procédure de recouvrement existe pourtant et « elle est très efficace... lorsque le parent qui doit payer la pension a un emploi stable », souligne M^e Laurie Gibey, avocate à Dijon.

« Par voie d'huissier, on demande un paiement direct, c'est-à-dire que le montant de la pension est directement prélevé sur le salaire. Évidemment, cela implique que l'employeur du mauvais payeur est informé et le parent débiteur ne le vit pas très bien généralement. »

Cet aspect freine parfois des ex-femmes qui, « par égard pour le père de leurs enfants, hésitent, par peur de lui porter préjudice, alors qu'elles ne font qu'exercer leurs droits », témoigne M^e Marine Laurent, sa consœur dijonnaise. Il est possible, par le paiement direct, d'obtenir jusqu'à six mois d'arriérés et la procédure peut être lancée dès le premier mois de



Il n'est pas nécessaire d'attendre la réforme qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre pour engager un divorce :

« Quand on est prêt, il faut y aller ! », indique M^e Laurie Gibey, avocate à Dijon. Photo d'illustration LBP/Philippe BRUCHOT

pension impayée. « En général, en cas de premier incident, un échange de courriers entre avocats des ex-époux peut permettre de ramener le débiteur à la raison », poursuit-elle. « Sinon, il s'expose au paiement direct, mais également à payer les frais annexes, notamment l'huissier. »

Le paiement direct n'est pas la seule formule envisageable : vous pouvez demander une saisie immobilière ou une saisie sur compte bancaire par voie d'huissier également. Dans certains cas pourtant, « la justice atteint ses limites », reconnaît M^e Laurent. Lorsque le parent a organisé son insolvabilité, qu'il n'a plus aucun bien ni revenu saisissable, il est très difficile d'obtenir le paiement. Heureusement, ces situations extrêmes restent exceptionnelles.

Depuis le 1^{er} janvier, il existe un service public de versement des pensions alimentaires, assuré par la CAF (Caisse d'allocations familiales), dans la continuité de l'Agence de recouvrement des pensions impayées, mise en place en 2017. Le principe est simple : la CAF se substitue au parent défaillant en versant directement la pension, mais son montant est forfaitaire. Elle recouvre ensuite son dû auprès du parent débiteur.

Le montant de la pension alimentaire est fixé par le juge, qui prend en compte, bien sûr, la situation professionnelle et financière du parent débiteur. Si celle-ci évolue défavorablement, le parent pourra trouver le montant excessif. Dans ce cas, « il ne faut pas arrêter de payer la pension et prendre contact le plus rapidement possible avec son avocat qui saisira le juge de l'exécution pour demander un délai », précise M^e Gibey. « Mais pour faire réviser la pension, il faut impérativement un

élément nouveau. » En France, chaque année, les juges sont saisis de 170 000 demandes de révision. Ne pas payer la pension alimentaire est également une infraction pénale passible de deux ans de prison ferme et de 15 000 € d'amende.

2 Faut-il attendre septembre pour divorcer ?

Le 1^{er} septembre 2020 marquera l'entrée en vigueur de la réforme du divorce, introduite par la loi de programmation sur la justice, adoptée l'an dernier. « Normalement, cette réforme a pour objectif un gain de temps pour les époux qui souhaitent divorcer », souligne M^e Laurie Gibey. La loi prévoit notamment de supprimer la première audience de conciliation : « Pour les divorces amiables, la procédure pourrait être plus rapide, mais tout dépendra de la capacité du tribunal à audier les affaires », précise M^e Marine Laurent. En cas de tension sur les effectifs des juges aux affaires familiales, comme c'est le cas actuellement à Dijon, il sera difficile de gagner réellement du temps.

D'autres modifications doivent intervenir – l'obligation d'avoir deux avocats dès le lancement de la procédure, l'encouragement à la recherche d'un accord avec l'assistance des avocats, la création d'une première audience d'orientation, etc. –, mais tous les décrets d'application de la loi n'ont pas été publiés à l'heure où nous écrivons et les avocats spécialisés dans le droit de la famille sont dans l'attente de connaître les ultimes détails. Toutefois, on sait déjà que « la réforme prévoit une procédure d'urgence, avec un audiencement "à bref délai" », poursuit M^e Laurent. « Généralement, l'urgence est justi-

fiée par des violences ou par une insécurité pour l'enfant. »

Cela étant, les deux avocates dijonnaises sont formelles : il n'est pas nécessaire d'attendre la réforme pour engager un divorce. « Quand on est prêt, il faut y aller ! », conclut M^e Gibey.

3 Suis-je obligé de payer pour mes parents et beaux-parents ?

Les pensions alimentaires destinées aux enfants sont courantes. Plus rarement, la justice ordonne le versement d'une obligation alimentaire envers les parents. La loi prévoit, en effet, que lorsqu'un parent ne peut subvenir à ses besoins, ses descendants ont l'obligation de l'aider. Il n'est pas possible de s'y soustraire, à moins de prouver que votre parent a manqué gravement lui-même à ses obligations lorsque vous étiez enfant : violences avérées, inceste, abandon de famille...

« Cette obligation concerne tous les descendants », précise M^e Gibey. « Des petits-enfants peuvent ainsi être amenés à contribuer au paiement d'une pension pour leurs grands-parents. Et elle est également élargie aux conjoints. » Autrement dit, vous devez payer une partie de la facture de l'Ehpad (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) pour votre belle-mère ou votre beau-père si leurs ressources sont insuffisantes et que les revenus de votre conjoint sont inexistantes ou trop faibles. Cette obligation prend fin en cas de divorce, bien entendu. Cela étant, « cette procédure devant le juge aux affaires familiales reste tout à fait exceptionnelle », témoigne M^e Laurent.

Bruno WALTER



« La procédure de recouvrement est très efficace... lorsque le parent qui doit payer la pension a un emploi stable. »

M^e Laurie Gibey, avocate à Dijon